

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 07-384-21-14

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, le règlement suivant:

Règlement numéro 07-384-21-14 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-6.

Ce règlement a reçu un avis et un certificat de conformité émis par la M.R.C. de L'Assomption en date du 23 septembre 2021.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne
ce 27 septembre 2021



Olivier Goyet
Directeur général et greffier

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, Olivier Goyet, directeur général et greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 27 septembre 2021, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 27 septembre 2021.

Donné à Charlemagne
ce 27 septembre 2021



Olivier Goyet
Directeur général et greffier